

**SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire**

**du 26 février 2018 - 20 heures 00**

Le 26 février deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRÊTRE, Maire.

Etaient présents : Mr Jean-Michel PRÊTRE, Mr Frédéric PRÊTRE, Mr Jean-Marie DUMEZ, Mr Jean RATEAU, Mr Jean Claude DETABLE, Mr Michel MAROTTE, Mr François DENIZOT, Mr Lambert BONDON, Mr Johann TREUILLET, Me Marie-José MARQUES, Me Nathalie BONNARD.

Secrétaire de séance : Mr Johann TREUILLET

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2017**

Le compte rendu du 11 décembre 2017 distribué aux membres du Conseil Municipal est adopté à 6 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention

\*\*\*\*\*

**➤ INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET - délibération 2018/001**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget primitif 2017	25%
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	7 500	1 875
Chapitre 21 immobilisations corporelles	294 350	73 587
Chapitre 23 immobilisations en cours	294 343	73 585
<b>TOTAL</b>	<b>596 193€</b>	<b>149 047€</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Désignation	Article	Investissement voté
Chapitre 21	20181 - Voirie	Panneau affichage	2152	1 500
	20183 - Autres constructions	Abris bus	2138	1500
	20185 -Matériel agents techniques	Tête de coupe débroussailleuse/souffleur	2158	1 500
	20184 - CAFE Le Ruisseau	Hotte/piano/réfrigérateur	2188	10 000
			<b>TOTAL chapitre 21</b>	<b>14 500</b>

**➤ DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE A L'HABITATION : TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION**

Mr Lambert BONDON indique avoir rencontré Mr CHARTIER de Nièvre Numérique au sujet du déploiement du très haut débit.

Il s'agit d'un projet à 4/5 ans, dont le financement est éligible par l'Etat, la Région, LE FEDER, le Département, et la Communauté de Communes.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN) le coût est d'environ 17 Millions d'euros (11457 prises visées = 80% de la population) dont 3 millions seraient financés par la CCLVN via un prêt sur 10 ans (290€/prise).

Mr BONDON annonce un abonnement à la fibre optique de 60€/mois à vérifier.

Le Conseil Municipal soulève l'interrogation suivante : qu'en sera-t-il des 20% de la population non couverts ?

Mr le Maire donne ensuite lecture de la proposition de délibération reçue de la CCLVN.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication. A défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Aucune décision n'est prise par le Conseil Municipal et Mr Jean RATEAU est chargé d'obtenir plus de renseignements lors de la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2018 à laquelle il assistera.

➤ **VOIRIE 2018 : DEVIS POINT-A-TEMPS POUR REPARATION DES ROUTES, ENROBE**

**POINT-A-TEMPS - délibération 2018/002**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de la Sarl ST PERE TRAVAUX PUBLICS pour les travaux de point-à-temps 2018 : 16 046,75€ HT soit 19 256,10€ TTC

**ENROBE**

Les devis pour travaux d'enrobé ne peuvent être délibérés en raison de l'insuffisance de crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget.

➤ **DEVIS : ABRIS BUS A VILLEGENERAY, PANNEAU D'AFFICHAGE DANS LE BOURG, MATERIEL AGENTS TECHNIQUES - délibération 2018/003**

**ABRIS BUS A VILLEGENERAY** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de la société COMAT ET VALCO d'un montant de 1 110,00€ HT soit 1 332€ TTC pour un abri bus qui serait installé au point d'arrêt de Villegeneray, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental ou de la Région avant de valider la commande.

**PANNEAU D'AFFICHAGE DANS LE BOURG** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de la société COMAT ET VALCO d'un montant de 794,01€ HT soit 952,81€ TTC pour un panneau d'affichage en remplacement de celui du bourg.

Ce panneau sera installé vers l'abri bus et l'ancien sera démonté.

**MATERIEL AGENTS TECHNIQUES :**

**PONCEUSE A BANDES** : Un devis de d'un montant de 398,82€ HT soit 478,58€ TTC est proposé par l'entreprise BARILLET. Mr Johann TREUILLET a trouvé ce matériel à 132€ moins cher sur internet mais il doit se renseigner si le paiement par mandat administratif est envisageable. Le Conseil Municipal ne délibère donc pas sur ce sujet.

**ACCESSOIRE DE DEBROUSSAILLEUSE - TETE DE COUPE A CISEAUX ROTATIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité accepte le devis de Mr François DENIZOT d'un montant de 297,50€ TTC (après remise de 15%) pour une tête de coupe à ciseaux rotatifs.

Pour ce devis Mr François DENIZOT ne prend pas part au vote car il est concerné par le sujet.

**SOUFFLEUR A DOS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité accepte le devis de Mr François DENIZOT d'un montant de 702,00€ TTC pour un souffleur à dos.

Pour ce devis Mr François DENIZOT ne prend pas part au vote car il est concerné par le sujet.

➤ **LOCATION DE L'IMMEUBLE 4 ROUTE DE COSNE**

Le loyer de 550€ fixé par délibération 2014/056 est conservé.

Il reste à vérifier si les diagnostics antérieurs à la location doivent être refaits.

➤ **CAFE LE RUISSEAU : DEVIS NETTOYAGE ET TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT- délibération 2018/004 :**

**NETTOYAGE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient le devis de la SARL JACK NET d'un montant de 1 880,00€ HT soit 2 256,00€ TTC pour le nettoyage complet du café restaurant « LE RUISSEAU ».

**TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT PEINTURE ET SOL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient le devis de Mr Bernard WENDELIN d'un montant de 5 095,00€ HT soit 6 114,00€ TTC pour les travaux de rafraîchissement des peintures et de sol du café restaurant « LE RUISSEAU ».

Le Conseil Municipal demande qu'un délai de réalisation soit noté sur le devis.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est très intéressée par la reprise du café-restaurant pour un minimum de trois ans. L'établissement serait ouvert les matins/midis et samedis soirs ainsi que pour les manifestations. Prévision d'un dépôt de pain et plats à emporter.



**> CAFE LE RUISSEAU : FIXATION DES LOYERS POUR LA LOCATION GERANCE DU CAFE 1 PLACE ST MARTIN ET L'APPARTEMENT 1 RUE DE BOUHY - délibération 2018/005 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération 2017/030 fixant les conditions pour la location-gérance du café 1 place St Martin et la location de l'appartement 1 rue de Bouhy comme suit :

Loyer location gérance du café 1 place St Martin :

Loyer fixé à 150€ les murs et 150€ le fonds de commerce  
Caution fixée à 1 mois du prix du loyer  
6 mois de gratuité de loyer

Loyer appartement 1 rue de Bouhy :

Loyer fixé à 200€  
Caution fixée à 1 mois du prix du loyer

Le contrat de location gérance sera signé chez le notaire Maître JACOB à Donzy.  
L'appartement 1 rue de Bouhy pourra être loué séparément de l'immeuble du café.  
Le conseil Municipal mandate Mr le Maire pour les formalités à accomplir.

**> CARRIERE DE JUSSY - PROJET D'EVOLUTION DU SITE - CESSIONS D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°57 ET DE DEUX ANCIENS CHEMINS RURAUX - délibération 2018/006**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- DECIDE la cession à la société DEROMEDI CARRIERES de la portion du chemin N°57 dit « du château » (de 286 m<sup>2</sup>), située entre les parcelles ZL N°7 et ZLN°22 dans l'emprise de la carrière et appartenant à la commune de CIEZ, au prix de **11 040 €**, aux charges et conditions exprimées dans le document qui lui a été remis.
- DECIDE qu'il n'y a pas lieu en l'état des éléments circonstanciés de proposer aux riverains de la partie du chemin N°57 dit « du château » située entre les parcelles ZL N°7 et ZLN°22 objet du projet d'aliénation d'acquérir la portion de terrain attenant à leur propriété.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente assorti de diverses conditions suspensives, en cas de réalisation desdites conditions suspensives à signer l'acte définitif de vente et tous les documents nécessaires et d'une manière générale faire le nécessaire se rapportant à cette affaire.
- DECIDE la cession à la société DEROMEDI CARRIERES de la portion de l'ancien chemin rural N°52 située le long des parcelles ZM1, ZM5, ZM193, ZM203, ZM192, ZL22, ZL21 et de L'ancien chemin rural dit « chemin communal », situé le long des parcelles ZM1, ZM2, ZM4, ZM5 tous deux situés dans l'emprise de la zone usine du site DEROMEDI et appartenant à la commune de CIEZ (soit au total une superficie de 2418 m<sup>2</sup>) au prix global de **2 811 €**, aux charges et conditions exprimées dans le document qui lui a été remis.
- DECIDE qu'il n'y a pas lieu en l'état des éléments circonstanciés de proposer aux propriétaires riverains l'acquisition de la portion de l'ancien chemin rural N°52 située dans la zone usine du site DEROMEDI, le long des parcelles ZM1, ZM5, ZM193, ZM203, ZM192, ZL22, ZL21 et de l'ancien chemin rural dénommé au cadastre « chemin communal » également situé dans la zone usine du site DEROMEDI, le long des parcelles ZM1, ZM2, ZM4, ZM5 la portion de ces chemins attenant à leur propriété.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous conditions - suspensives, en cas de réalisation desdites conditions suspensives l'acte définitif de vente et tous les documents nécessaires et d'une manière générale faire le nécessaire se rapportant à cette affaire.



**➤ CARRIERE DE JUSSY - PROJET D'EVOLUTION DU SITE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS APPARTENANT A DEROMEDI POUR MAINTENIR LA CONTINUTE DU CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU SITE - délibération 2018/007**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- DECIDE l'acquisition de portions de terrains (2763 m2) (à prendre sur les parcelles ZM 203, ZM 192 et ZM191) appartenant à la société DEROMEDI CARRIERES et situés à l'extérieur de l'emprise du site DEROMEDI, pour un prix global de 1 105 € aux charges et conditions exprimées dans le document qui lui a été remis afin de modifier l'itinéraire du chemin rural N°52 pour l'extraire de l'emprise de l'autorisation préfectorale d'installation classée de DEROMEDI .

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous conditions suspensives, et en cas de réalisation desdites conditions suspensives, l'acte définitif de vente, et tous les documents nécessaires et d'une manière générale faire le nécessaire se rapportant à cette affaire.

**CARRIERE DE JUSSY - PROJET D'EVOLUTION DU SITE - Zone Projet d'Extension - CESSIONS CROISEES DE TERRAINS - CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 52 - délibération 2018/008**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

-DECIDE la cession à la société SOSEMAT (groupe DEROMEDI) de la portion du chemin rural N°52 dit « des Anes» (de 2181m2), appartenant à la commune de CIEZ et située entre les parcelles ZM N°98 et ZM N°155, au prix de 61 756 €, aux charges et conditions exprimées dans le document qui lui a été remis, en particulier les engagements réciproques à long terme entre les parties stipulés en vue d'un retour à la situation initiale après exploitation de la Carrière, et les engagements visant au même but stipulés au terme de deux autres promesses de vente indissociables entre elles et de la promesse objet de la présente délibération et dont le texte lui ont également été remis.

- DECIDE qu'il n'y a pas lieu en l'état des éléments circonstanciés de proposer aux riverains de la partie du chemin rural N°52 dit « des Anes», objet du projet d'aliénation d'acquérir la portion de terrain attenant à leur propriété, conformément à l'article L 161-10 alinéa 2 du code rural.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente assorti de diverses conditions suspensives, en cas de réalisation desdites conditions suspensives à signer l'acte définitif de vente et tous les documents nécessaires et d'une manière générale faire le nécessaire se rapportant à cette affaire.

**CARRIERE DE JUSSY - PROJET D'EVOLUTION DU SITE - Zone Projet d'Extension - CESSIONS CROISEES DE TERRAINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE SOSEMAT (groupe DEROMEDI) FORMANT L'ASSIETTE DU CHEMIN DE SUSBTITUTION A LA PORTION DU CHEMIN RURAL N°52 OBJET DU PROJET D'ALIENATION - délibération 2018/009**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- DECIDE l'acquisition par la commune des portions de terrains (au total 5248 m2) appartenant à la société SOSEMAT à prendre sur les parcelles cadastrées ZM N° 98,99,104,107,108,109,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,153,214, situées sur le territoire de la commune de CIEZ et déjà aménagées en chemin carrossable en vue d'assurer la continuité du Chemin rural N°52 dans la zone d'Extension de la Carrière, pendant la durée de l'exploitation de la Carrière, pour un prix global de 9 446 €, aux charges et conditions exprimées dans le document qui lui a été remis en particulier les engagements réciproques à long terme entre les parties pour un retour à la situation initiale après exploitation de la Carrière et les engagements visant au même but stipulés au terme de deux autres promesses de vente indissociables entre elles et de la promesse objet de la présente délibération et dont le texte lui ont également été remis.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente assorti de diverses conditions suspensives et comportant les engagements réciproques à long terme entre les parties , en cas de réalisation desdites conditions suspensives, à signer l'acte définitif de vente et tous les documents nécessaires et généralement faire le nécessaire se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRES DIVERSES**

- Demande de store vénitien de Mme Noël BRIAND refusée par la Conseil Municipal. Il s'agit d'un accessoire de décoration.

- Remplacement de Florence BLANCHARD lors de ses absences. : faire appel à une Sté d'intérim.

- Mr le Maire lit un courrier informant de la création d'une Association de chasse des propriétaires de Ciez.

- Mr MARTIGNON David remet au Conseil Municipal un courrier pour acquérir des parcelles de bois.

- Marie-José TISSIER évoque le problème du défibrillateur installé à l'intérieur de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal évoque la possibilité de le déplacer dans un endroit connu de la population mais pas visible.

- Formation 1ers secours : une formation aux premiers secours pourra être dispensée si un groupe de 10/12 personnes est constitué.
- Me Marie-José TISSIER informe le Conseil Municipal d'un problème de voisinage avec un chien agressif (bouledogue américain) dans son quartier. Elle va adresser un courrier au Maire et déposer une main courante en gendarmerie.
- Nathalie BONNARD évoque le courrier anonyme reçu par certains membres du Conseil Municipal. Mr Lambert BONDON fait part de son mécontentement concernant la mauvaise ambiance qui s'est installée depuis le recrutement de l'agent technique.

La séance est levée à 22h25

Le Maire, JM PRÊTRE

